

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 7 avril 2026**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 23  
Votants : 23  
Absent : 0  
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

---

**Objet : Versement des indemnités de fonction au Maire**

---

Mme la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme la Maire en date du 26/03/2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Pour notre commune (strate de 1000 à 3499), le taux maximal est de 55,7 % de l'indice 1027.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au conseil municipal de décider, et avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 52,5 %.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 52,5 %  
de l'indice brut 1027, à compter du 21 mars 2026.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour copie conforme



La Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault*

le

Et publication ou notification le